Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250828-AR280825404-AI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETÉ N° 404 /DAJAC/CD/2025

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MAOULANA ANDJILANI, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, PAR INTERIM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu le contrat de travail du 13 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminé, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint Population;

Considérant la vacance du poste de directeur générale des services depuis le 1er avril 2025

ARRETE,

ARTICLE 1. –Monsieur Maoulana ANDJILANI, DGA Population est désigné pour assurer les fonctions de directeur général des services du Conseil départemental par intérim à compter du 1er septembre 2025 jusqu'à la nomination du Directeur Général des Services.

ARTICLE 2. – En l'absence de Monsieur Maoulana ANDJILANI, les fonctions de Directeur Général des Services par intérim seront assurées par Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, DGA Gestion Financière et Vie Institutionnelle

ARTICLE 3. – A cet effet, délégation de signature est donnée à **Monsieur Maoulana ANDJILANI** à effet de signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pendant cette période, tous actes et en toutes matières relevant des compétences de la collectivité, à l'exception des :

- Rapports soumis à l'examen de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du Conseil départemental ainsi que les délibérations afférentes;
- Courriers aux ministres, institutions européennes, parlementaires, Préfet de Mayotte, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions au Payeur départemental.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. - Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 5. – Monsieur le Payeur départemental est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Maoulana ANDJILANI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 AOUT 2025

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le : 29/08/25

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le : 2